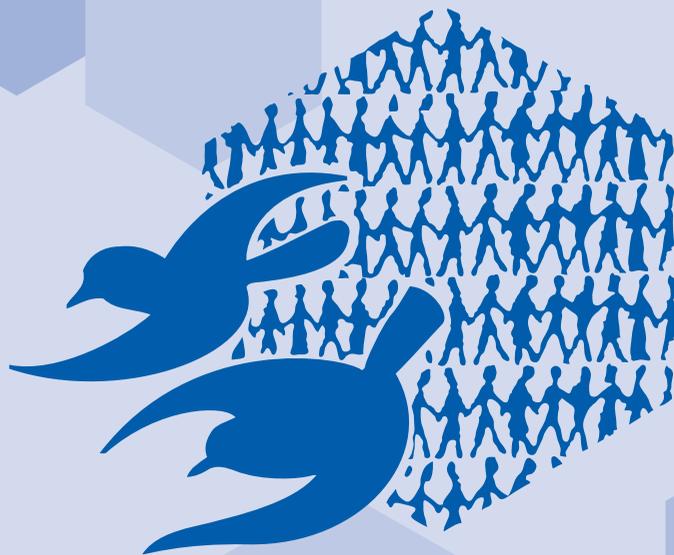


démographie et destin des sous-populations

Colloque de Liège (21-23 septembre 1981)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

AIDELF. 1983. Démographie et destin des sous-populations - Actes du colloque de Liège, septembre 1981,
Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-7332-7004-4, 452 pages.

REFLEXIONS SUR LES EVALUATIONS DU NOMBRE DE JUIFS EN FRANCE

MICHEL LOUIS LEVY

(INED, France)

"La tradition biblique a, à l'égard des dénombrements, une attitude ambiguë, hésitante et contradictoire (...). Le plus souvent, ils apparaissent comme sacrilèges car ils s'attaquent au secret de la Vie et de la Création, dont l'Eternel est le seul détenteur" (1).

C'est que dénombrer est une chose sacrée, terrifiante, qui est au centre des rapports entre l'individu et la société, qui implique de dire qui fait partie du peuple et qui n'en fait pas partie. La tradition et l'expérience juives mettent en évidence cette distinction qui est au coeur de la problématique du statisticien : l'important n'est pas de compter, c'est de savoir si celui qui compte a l'agrément de celui qui est compté.

I. DE L'ANCIEN REGIME AU SECOND EMPIRE

Les deux grandes concentrations des Juifs en Europe à la fin du Moyen Age se trouvaient en Espagne (sepharades), où ils avaient contribué à la splendeur du califat de Cordoue mais où ils faisaient les frais de la Re conquista, et en Europe centrale (aschkenazes) où, établis tout au long des voies commerciales, ils tiraient vaillamment parti du morcellement politique extrême et des rivalités entre villes libres et principautés. Expulsés de France par Charles VI (17 septembre 1394) et, après le rattachement de la Provence à la France (1481), expulsés de Provence par Louis XII (mai 1500), leur présence en France au moment de la Révolution de 1789 à deux origines essentielles : l'accueil dans les provinces méridionales de quelques centaines de familles sepharades expulsées d'Espagne en 1492 et persécutées par l'Inquisition, l'extension progressive des marches de l'Est aux dépens du Saint-Empire. Annexant Metz (1552), l'Alsace (1681) et la Lorraine (1735), Henri II, Louis XIV, Louis XV avaient annexé en même temps des communautés aschkenazes, tout comme l'Assemblée constituante annexant le Comtat Venaissin (1791) y trouve des communautés sepharades, placées depuis des siècles sous la protection du Pape.

Dans le midi, bien que l'expulsion ait été confirmée sous la Régence de Marie de Médicis, (23 avril 1615), des communautés juives "émergent incontestablement de la clandestinité au XVIIIe siècle, pourvues de tous les attributs d'une communauté organisée et reconnue" (2). Les principales sont à Bayonne, dans le faubourg de Bourg-Saint-Esprit, et à Bordeaux. Leur importance numérique reste d'autant plus faible que leurs membres sont continuellement "aspirés par l'environnement" (3).

A Metz la communauté juive vivait comme dans de nombreuses villes d'Europe

(1) Jacqueline Hecht : "L'idée du dénombrement jusqu'à la Révolution" dans Pour une histoire de la statistique, INSEE, 1977, p. 23.

(2) Gérard Nahon : "Les Séfarades dans la France moderne", Les nouveaux cahiers n° 62, automne 1980.

(3) Abba Eban : Mon peuple, traduction française, Buchet Castel, 1970.

centrale dans un quartier particulier, sur les bords de la Seille, et y avait son organisation juridique interne. "Le Gouvernement, pour tout ce qui concerne les taxes qu'il impose aux Juifs, ne connaît point les individus, mais bien la Communauté dans son ensemble" (4).

En Alsace, la discrimination anti-juive avait consisté à leur interdire de résider dans les villes, si bien que les communautés s'étaient établies dans des villages, aux alentours de Strasbourg, Colmar, Sélestat, Wissembourg, Mulhouse et Bâle, ce qui donne au judaïsme alsacien un caractère rural tout à fait original. Allant chaque jour en ville faire commerce de bestiaux, fourrages et autres produits agricoles ou utiles aux paysans, les colporteurs et marchands juifs sont notamment assujettis à un odieux "péage personnel", taxe d'octroi qu'ils doivent payer à l'instar des marchandises et animaux pénétrant en ville. L'abolition de ces péages, à la fin de l'Ancien Régime, notamment à l'initiative de Lavoisier, fermier général, est une étape importante vers l'émancipation.

Le 26 août 1789, l'Assemblée Constituante adopte la Déclaration des Droits de l'Homme : "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit... Nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans l'exercice de son culte...". Mais ce n'est que le 27 septembre 1791 que l'Assemblée adopte le décret révoquant "tous ajournements, réserves et exceptions insérés dans les précédents Décrets, relativement aux Individus Juifs qui prêteront le serment civique". En toute rigueur, dès la date de la promulgation de ce décret par Louis XVI, le 13 novembre 1791, devrait disparaître de la législation française toute mention du caractère juif de certains citoyens.

Jusqu'à là, les sources administratives existent pour savoir combien sont les Juifs. A défaut de dénombrement général du Royaume, de nombreux dénombrements partiels avaient lieu sous l'Ancien Régime, soit à l'occasion de quelque calamité, soit pour asseoir tel impôt dans une intendance particulière, mais surtout dans les provinces récemment conquises pour organiser la défense, et aux colonies pour en organiser l'exploitation.

On dispose ainsi pour suivre l'évolution de la population juive sur les marches frontalières, et notamment en Lorraine et en Alsace, de documents administratifs locaux (5) d'autant que la population juive constitue une collectivité spécifique, soumise à des lois et règles particulières, victime de discriminations rigoureuses. A Metz, l'état civil de la communauté a été conservé. Les rôles de répartition de la "taxe Brancas" permettent de suivre l'évolution de la population juive. Des dénombrements des Juifs eurent lieu dans la généralité de Metz en 1702 et en Alsace en 1716, en 1754, en 1780-1781 qui font apparaître une progression de la population juive alsacienne qui passe d'environ 6 000 personnes à quelques 18 000 en 1781, manifestement du fait de migrations en provenance d'Europe centrale et d'Allemagne, à travers le Palatinat.

Mais c'est le dénombrement de 1784 qui retient le plus l'attention (6). Il s'agissait pour le pouvoir royal qui venait d'accorder des Lettres Patentes

(4) David Feuerwerker : L'émancipation des Juifs en France, Albin Michel, 1976.

(5) Georges Weill : "Recherches sur la démographie des Juifs d'Alsace du XVIe au XVIIIe siècle". Revue des études juives, janvier-mars 1971, p. 51-89.

(6) Une édition photographiée des résultats originaux (Colmar, 1785) a été publiée en 1975 par Willy Fischer, Strasbourg.

assez libérales pour les Juifs déjà établis, mais rigoureuses pour les étrangers, de distinguer les premiers des seconds et donc de dresser la liste des "Juifs tolérés en la Province d'Alsace". Nous sommes donc en présence d'un véritable fichier administratif, qui peut donner lieu à usage statistique. Citons Georges Weill (7) : "Le chiffre officiel auquel le Gouvernement s'arrête, après rectificatif, est de 3 913 familles et 19 707 personnes (...). Le dénombrement avait pour but de recenser les Juifs titulaires d'un droit de résidence régulier, et les Juifs séjournant en Alsace de façon illégale devaient être expulsés (...). Aussi certains auteurs ont-ils supposé, non sans raison, que la population réelle des Juifs d'Alsace dépassait sensiblement celle figurant au dénombrement (...). En tout état de cause on peut évaluer la population juive d'Alsace, légale et illégale, à environ 22 500 personnes".

Diverses études sur l'implantation géographique et sur les noms des Juifs ainsi recensés, ont utilisé ce recensement : 14 communes seulement sur les 179 où figure au moins une famille juive, totalisent plus du quart de la population juive d'Alsace (8). Si le document publié ne comprend ni l'âge ni la profession des personnes recensées, les procès-verbaux d'exécution de ce recensement, conservés pour la plupart, contiennent, eux, ces informations. Une étude de démographie historique utilisant ces procès-verbaux, l'état civil établi dès la Révolution et les procès-verbaux du choix des noms de familles en 1808, et limitée, pour commencer, aux communes les plus peuplées, pourrait être utilement entreprise.

Ces 22 500 personnes constituent plus de la moitié de la population juive au moment de la Révolution française. A Metz et en Lorraine, l'effectif est d'environ 7 500, dans le Sud-Ouest (Bordeaux et Bayonne) d'environ 3 500, dans le Comtat Venaissin d'environ 2 500, à Paris de quelque 500 à 700. Cela fait un total un peu inférieur à 40 000 personnes (9). Dans les frontières de 1815, il y a alors environ 27 millions d'habitants en France. La proportion de Juifs est donc de l'ordre de 0,14 %, mais cette proportion n'a guère de sens, en raison de l'extrême localisation des communautés juives de l'époque.

Dans plusieurs pays le dénombrement des Juifs est devenu un cas particulier du dénombrement des adeptes de chaque culte, et s'obtient par exploitation de documents administratifs. Il y a alors entre ces pays et la France, où l'affiliation religieuse relève du choix individuel, la même difficulté que pour la comparaison des effectifs syndiqués entre pays où l'affiliation syndicale est obligatoire et ceux où elle ne l'est pas.

A partir de 1791, les Juifs, en France, deviennent progressivement "indiscernables", avec, successivement, l'institution de l'état civil municipal, la conscription militaire, puis la législation napoléonienne consécutive à la réunion du Sanhedrin (1806) et marqué en particulier par le décret de Bayonne (20 juillet 1808) obligeant "les sujets de notre Empire qui suivent le culte hébraïque" à adopter un nom de famille (10). Lorsqu'en 1831, Louis-Philippe

(7) "Recherches sur la démographie..." article cité.

(8) Il s'agit, par ordre décroissant, de : Bischheim, Hegenheim, Mintzenheim, Niederhagental, Dirmenach, Zillisheim, Bergheim, Haguenau, Mutzig, Marmoutier, Bouxwiller, Ribeauvillé, Westhofen, Oberhagental.

(9) Doris Bensimon : "Mutations sociodémographiques aux XIXe et XXe siècles" dans "Les Juifs en France", H Histoire, n° 3, nov. 1979 (Hachette).

(10) Sur les épisodes pittoresques auxquels donne lieu l'application de ce décret, voir : Paul Lévy : Les noms des Israélites en France. Histoire et dictionnaire, PUF, 1960.

décide que les rabbins seront rémunérés par l'Etat au même titre que les prêtres des autres cultes et lorsqu'en 1846 Adolphe Crémieux obtient l'abolition définitive du serment "more judaico", on peut admettre que tout particularisme juif est, au plan légal, aboli en France.

Dès lors, comment compter les Juifs ? En 1808 et à partir de 1831, l'administration demande aux autorités rabbiniques puis au Consistoire central de procéder eux-mêmes au dénombrement de la population juive (11). On trouve 63 000 personnes en 1831. Les recensements généraux de la population de 1851, 1861, 1866 et 1872 introduisent une question sur l'appartenance religieuse. On trouve successivement 74 000, 80 000, 89 000 Juifs en France, puis en 1872 après la perte de l'Alsace-Lorraine, 49 000. On estime en général à environ 80 000 le nombre de Juifs en France vers 1880 (12).

L'idéologie laïque de la III^{ème} République conduisit à supprimer, dès 1876, la question sur l'appartenance religieuse dans les recensements de population. Elle sera cependant maintenue, de 1921 à 1968, dans les départements d'Alsace et de Lorraine redevenus français, qui conservent leur régime religieux "concordataire". On dispose donc jusqu'en 1962, en utilisant aussi les chiffres obtenus sous administration allemande, d'une série continue de la population juive d'"Alsace-Lorraine". La seule administration française posant une question sur l'appartenance religieuse est, depuis 1872, l'armée.

II. L'IMPOSSIBLE MESURE DES FLUX

Faute de recensement, peut-on utiliser l'état civil, ou plutôt, en l'occurrence, l'état religieux ? Faute d'une autorité reconnue, comme la papauté et l'épiscopat dans la religion catholique, le judaïsme n'a jamais codifié la façon dont devaient être archivés les actes liés aux naissances et décès. On dispose de registres de circoncision, qui ne concernent évidemment que les petits garçons et d'inhumations dans certains cimetières, mais il s'agit toujours de communautés particulières, de périodes limitées et les renseignements démographiques sont pratiquement inexistantes. L'information sur les mariages est un peu plus abondante, puisque la célébration d'une union donne lieu, selon la tradition juive, à l'établissement d'un acte écrit, dit "Ketouba", qui contient du moins l'identité et la filiation des conjoints mais non leur âge. Des registres locaux existent, et notamment ceux du consistoire de Paris, mais à notre connaissance aucune statistique nationale n'en a jamais été dressée (13).

Pour Paris et pour la période 1867-1907, Doris Bensimon et son équipe ont dressé une statistique des inhumations et des mariages célébrés selon le rite juif (14). Mais ces cérémonies résultent à la fois des événements qui les

(11) Doris Bensimon : "Mutations sociodémographiques..." article cité. Voir aussi Sociodémographie des Juifs de France et d'Algérie, Paris, PUF, 1976.

(12) Voir Lazare Landau : "De l'aversion à l'estime, Juifs et catholiques en France de 1919 à 1939", Le Centurion, 1980, p. 41.

(13) De même les registres paroissiaux catholiques ne donnent plus lieu, depuis l'établissement de l'état civil laïque, à statistique nationale. L'évêché doit être, sauf erreur, la circonscription de récapitulation la plus étendue.

(14) Voir "Sociodémographie des Juifs de France et d'Algérie", article cité.

causent et du degré de pratique religieuse des familles concernées. Si on connaît la population, on peut en déduire par exemple la fréquence du mariage religieux ; si on connaît celle-ci, on peut en déduire la population. Mais on ne peut mener les deux démarches ensemble !

S'agissant des migrations extérieures, on est tout aussi démuné. On en connaît bien, qualitativement, les principaux flux : immigration d'Allemagne vers la France de l'est dans la première moitié du XIXe siècle ; émigration de celle-ci vers l'Amérique ; puis émigration d'Alsace annexée vers la France "de l'intérieur" et vers l'Algérie, après 1871 ; émigration de Russie (qui comprend alors la Pologne) après les pogroms de 1881 dans les vingt dernières années du XIXe siècle ; puis d'Europe orientale jusqu'à la guerre de 1914 ; après celle-ci émigration de l'Empire ottoman démantelé, de Roumanie et surtout de Russie devenue soviétique, de Pologne redevenue indépendante ; émigration des Juifs d'Allemagne fuyant le nazisme et dont beaucoup, à la honte de la France, seront livrés en 1940 à leur oppresseur. Mais l'étude numérique de tous ces flux est rarement faite (15). Les sources manquent, puisque les statistiques françaises de l'immigration ne distinguent pas les Juifs et les non-Juifs dans les flux en provenance de tous ces pays. On est donc contraint à des artifices, comme le pointage des noms, toujours fastidieux, discutable et indélicat. Une bonne part des migrants ne fait d'ailleurs que passer en France, en route vers l'Amérique et les flux d'émigration sont, comme on sait, rarement saisis.

De plus, à partir de 1830, la France s'est trouvée au contact d'un autre judaïsme, celui d'Afrique du Nord. De nombreuses communautés dont les origines remontaient, selon le cas, au peuplement berbère, à la conquête arabe ou à l'expulsion d'Espagne y accueillirent en général, comme dans d'autres circonstances en Alsace, la conquête française avec faveur, parce que le colonisateur protège naturellement les minorités contre l'ancien dominateur, surtout quand il y trouve avantage pour établir son autorité. Un processus d'assimilation, ici aussi, prit naissance, conforté par la fondation de l'Alliance Israélite Universelle (1860), qui répandit la culture française "laïque" dans les masses juives d'Afrique du Nord, puis dans tout le bassin méditerranéen, et surtout par le décret Crémieux (1870) qui accorda collectivement la nationalité française aux Juifs d'Algérie. L'étude démographique de ces communautés reste à faire, nous semble-t-il (16), y compris celle de ses échanges migratoires avec la métropole.

Quant à l'effet progressif de l'assimilation, le chiffrer est impossible. Aucun événement ne la sanctionne précisément : les conversions religieuses, qui peuvent d'ailleurs intervenir dans les deux sens, sont rarissimes et ont le plus souvent le mariage pour cause immédiate ; le changement de nom en est un signe, mais nullement nécessaire, ni probant. De plus le processus, comme pour les Marranes d'autrefois, peut s'étendre sur plusieurs générations et il peut être réversible.

Il est donc fatal que toute évaluation du nombre des Juifs en France soit imprécise. Elle ne l'est pas seulement parce que les instruments manquent ou

(15) On trouve quelques estimations dans : Michel Roblin : Les Juifs de Paris, A. et J. Picard, 1952.

(16) Le livre d'André Chouraqui Les Juifs d'Afrique du Nord, PUF, décrit la situation en 1950, mais n'a guère d'éléments numériques rétrospectifs. Nous n'avons pas consulté du même auteur La saga des Juifs en Afrique du Nord, Hachette, 1972.

sont médiocres. Elle l'est parce que l'objet même de la mesure n'est pas clair. Wladimir Rabi retient 90 000 en 1906 et 120 000 en 1914, et pour 1919, par suite du retour à la France de l'Alsace-Lorraine, 150 000 (...); pour l'année 1930, 200 000 personnes lui paraît admissible. Pour 1939 il retient 300 000, soit 0,75 % de la population française, dont un peu plus de la moitié à Paris (17). Si nous admettons qu'il y a environ 150 000 Juifs étrangers, ce chiffre doit être rapproché de celui de 2 200 000 étrangers en France en 1936 (18).

III. DES MESURES IMPOSSIBLES AUX MESURES EFFECTUEES (1940-1976)

"Il faut définir ce que l'on compte" ai-je écrit dans un manuel qui prétend initier les lycéens au maniement de l'information statistique (19). Nous constatons que dans la France latine et républicaine, cette définition se dérobe pour la population juive.

Ecartons celle, célèbre, de Jean-Paul Sartre : "Le Juif est un homme que les autres hommes tiennent pour Juif" (20), admirable, mais impraticable : imagine-t-on une enquête où l'on interrogerait les Français pour leur demander qui ils tiennent pour Juif ?

La tradition juive nous en propose une autre : "est Juif qui est né de mère juive". Cette règle ne nous sert guère. Outre qu'elle déplace le problème vers la génération précédente, elle ne donne lieu à aucun registre. La religion catholique baptise et tient registre des baptêmes. La République française naturalise, édicte les règles de transmission de la nationalité et délivre des certificats de nationalité. Aucun registre juif ne constate quelles femmes sont juives et à quels enfants elles ont donné naissance. La règle peut être utile dans une communauté où chacun sait qui est qui, elle est inopérante pour le statisticien.

Une variante serait de dire "est Juif qui est né de père juif". C'est ce qui se passe quand on définit comme Juif quiconque porte un "nom juif", dès lors que, comme c'est l'usage le plus fréquent en Occident, les noms patronymiques se transmettent en lignée masculine. Mais les risques sont grands soit de désigner comme Juif quelqu'un qui ne l'est plus depuis plusieurs générations, mais a gardé un nom transmis en lignée masculine, ou quelqu'un qui porte un nom simplement étranger (le film de Losey "Monsieur Klein" est bâti sur une telle méprise), soit inversement de ne pas considérer comme Juif quelqu'un qui le serait sans que son nom le fasse savoir. On verra plus loin que la méthode a été cependant utilisée.

Remplacer les parents par les grands-parents serait une proposition comique, comme on dit qu'Ubu Roi est une pièce comique, si une telle définition n'avait en fait conduit, d'engrenage en engrenage, à l'assassinat délibéré d'au moins 75 000 personnes (21). "Nous, Maréchal Pétain, chef de l'Etat français, le

(17) Histoire des Juifs en France sous la dir. de Bernhard Blumenkranz, Privat 1972.

(18) Ajoutons qu'en 1931, le recensement de l'Afrique du Nord distingue et décompte 66 000 Juifs en Tunisie, 118 000 au Maroc et 110 000 en Algérie, ces derniers étant citoyens français.

(19) Comprendre l'information économique et sociale, Hatier, 1981.

(20) Jean-Paul Sartre : Réflexions sur la question juive, Idées, Gallimard, 1954, p. 83.

(21) Le Mémorial de la Déportation des Juifs en France par Serge et Beate Klarsfeld. Edité par les auteurs, 1978. Il faudrait remettre ce volume pathétique à tout gestionnaire de fichier administratif, informatique ou non.

Conseil des Ministres entendu, décrétons le Statut des Juifs : Article 1er. Est regardé comme juif celui ou celle qui est issu de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif" (3 octobre 1940). D'un certain point de vue, cette définition démontre combien la limite était déjà floue en 1940 entre juif et non-juif, puisque, pour s'y retrouver, le prétendu "législateur" renvoie à une situation antérieure de deux générations, où les choses devaient être plus claires.

Les antisémites oscillent entre sous-estimer le nombre des Juifs pour se plaindre que, si peu nombreux, ils dominent toutes les branches de l'activité nationale, et surestimer ce nombre pour arriver à la même conclusion (22). Dès le début de l'Occupation les autorités allemandes s'en préoccupèrent. Alfred Sauvy, qui faisait partie de la Statistique générale de la France (SGF) a raconté (23) que le directeur par interim de la SGF, Henri Bunle, avait éconduit en août 1940 une demande allemande sur le nombre en France "de Juifs, de Flamands, de Bretons etc.". Le 27 septembre 1940, six jours avant le Statut de Vichy, les autorités d'Occupation ordonnent un recensement administratif des Juifs en zone occupée. De plus, "la police française établit avec promptitude et efficacité un fichier complet des Juifs de Paris, sous la supervision d'André Tulard (24)". Le second statut des Juifs, celui du 2 juin 1941, fut accompagné d'une "loi" prescrivant le recensement des Juifs dans la zone non occupée : "dans un délai d'un mois, finalement prolongé jusqu'au 31 juillet, tous les Juifs devaient en personne faire une déclaration détaillée (...) : enfants, parents, grands-parents, activité professionnelle, énumération de tous les biens, revenus, dettes, etc".

Pour Paris, le fichier Tulard "répertoriait près de 150 000 Juifs enregistrés dans le département de la Seine, par ordre alphabétique, par rues, par professions et par nationalité (...). Les Allemands y avaient librement accès (...) et s'y reportèrent sans cesse après le commencement des déportations en 1942" (25). Le recensement de septembre 1940 en zone occupée dénombre 210 000 Juifs dont 30 000 en Alsace et en Moselle annexées et 148 000 dans la région parisienne, celui de juin 1941 en zone non occupée dénombre 108 000 Juifs.

Pour ce qui concerne la SGF, nous possédons deux lettres, signées de Henri Bunle, de mars et avril 1941, proposant que la SGF soit chargée de la centralisation des renseignements sur les Juifs rassemblés par les Préfets (26). La première au Délégué Général du Ministère de l'Intérieur veut réduire les estimations exagérées du nombre de Juifs en France qui avaient été publiées par la presse. Mais la seconde, plus inquiétante, qui porte les initiales R.H. que j'identifie comme celles de Raoul Husson (27), en date du 12 avril 1941,

(22) Edouard Drumont assure qu'à la fin du XIXe siècle la France compte 500 000 Juifs. Il y en avait moins de 100 000.

(23) De Paul Reynaud à Charles de Gaulle, Casterman, 1972, p. 129.

(24) Michaël Marrus et Robert Paxton : Vichy et les Juifs, Calmann-Lévy, 1981, p. 99.

(25) Idem, pp. 225-227. Sur ce sujet voir aussi : Joseph Billig : Le Commissariat général aux Questions Juives, Editions du Centre.

(26) Henri Bunle, né en 1884, est encore de ce monde (1982). Interrogé sur ces lettres, il les justifie par la nécessité d'utiliser le matériel mécanographique de la SGF, privée du recensement de la population qui aurait dû avoir lieu en 1941.

(27) Ce normalien est cité deux fois par Alfred Sauvy dans son récit La vie en plus, Calmann-Lévy, 1981. Son nom apparaît dans l'affaire de la "Synarchie". Il est décédé en 1967 et Alfred Kastler fit son éloge pour ses travaux sur la phonation. Voir Jean-Noël Jeanneney : Le Monde Dimanche, 13 janvier 1980.

adressée à Xavier Vallat, fraîchement nommé Commissaire général aux Questions Juives, ajoute, qu'en cas d'acceptation, "les résultats de l'enquête seraient tenus rigoureusement secrets par la SGF et uniquement communiqués au CGQJ".

Ces offres de service furent déclinées par les autorités politiques et le recensement des Juifs strictement réservé aux Services de police et au CGQJ. Mais les statisticiens n'avaient pas terminé avec l'affaire. Entre-temps, le contrôleur général Carmille avait obtenu du gouvernement de Vichy la création (15 décembre 1940) du "Service de démographie", service camouflé de recrutement militaire dans lequel furent affectés de nombreux officiers et sous-officiers démobilisés. Pour l'établissement de ses fichiers de recrutement, Carmille invente le numéro d'identification, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, sous le nom de numéro national d'identité (NNI) (28). Par instruction du 30 mai 1941, la première composante est ainsi définie : 1 et 2 désignent les citoyens français y compris les Juifs, 3 et 4 les "Indigènes d'Algérie et de toutes colonies sujets français, à l'exception des Juifs" 5 et 6 les Juifs indigènes sujets français, 7 et 8 les étrangers y compris les Juifs (29). Ce sort particulier appliqué aux Juifs d'Algérie est obscur, en relation peut-être avec l'abrogation du Décret Crémieux intervenue en 1940.

En zone libre, et toujours pour la constitution de son fichier de recrutements, Carmille organise un "recensement des activités professionnelles" qui eut lieu le 17 juillet 1941 et dans lequel la question n° 11 est "Etes-vous de race juive?" tandis qu'une note rappelait la définition retenue par la "loi" du 3 octobre 1940. A ma connaissance, le recensement de juillet 1941 ne servit qu'aux fichiers de recrutement, détruits lors de l'entrée des Allemands en zone libre, et la question n° 11 ne fut apparemment pas dépouillée.

En revanche, les services de la SGF à Clermont-Ferrand eurent à "identifier" (c'est-à-dire porter le numéro d'identification, en vue d'une exploitation mécanographique) des documents du recensement de juin 1941 fournis par le CGQJ. Je possède quelques témoignages sur ce travail. Il semble que la "consigne verbale" ait été de retarder le plus possible l'exploitation, par divers procédés relevant de la "grève du zèle" et que le seul résultat en ait été un "état numérique des Juifs français et étrangers recensés en juin 1941". Cet état, en exemplaire unique, retrouvé à l'INSEE à la Libération, a été terminé en... 1944. Il fut ensuite cédé à l'INED, puis légué en 1980 au centre de Documentation juive contemporaine, rue Geoffroy l'Asnier, où il peut être consulté. Il s'agit d'une liste anonyme par sexe et par département, du nombre de Juifs recensés, classés par nationalité et activité professionnelle. Ce dépouillement semble n'avoir eu aucune conséquence directe sur les déportations, les listes des personnes arrêtées au cours des "rafles" successives ayant été dressées à partir du fichier Tulard.

En octobre 1941 le Service de Démographie fusionne avec la SGF pour constituer le Service national des Statistiques (SNS). Le 21 mai 1942 une nouvelle instruction attribue les postes 5 et 6 aux "Juifs indigènes sujets de l'Empire français". En septembre 1944, la rubrique "Race" est annulée sur tous les documents détenus par le Service national des Statistiques. Enfin, depuis mai 1945 "la première composante du numéro d'identification n'est plus signi-

(28) Voir à ce sujet, René Carmille : La mécanographie dans les administrations 2^e édition, Sirey, 1941.

(29) Ces informations sont dues à l'obligeance de Jacques Vacher, chef du département des Répertoires à l'INSEE.

ficative de la nationalité des individus ; elle est limitée au sexe : 1. masculin 2. féminin". On ne trouve au dossier du SNS aucune trace d'un comptage de la répartition des numéros suivant la valeur de la première composante entre 1941 et 1945.

"Le judaïsme français, qui comptait environ 300 000 membres en 1939, ne comprenait plus que 150 000 à 200 000 personnes" (30). Une nouvelle immigration d'Europe centrale suivit la guerre, puis une émigration limitée vers le jeune Etat d'Israël, fondé en 1948. En novembre 1956, la France accueillit une grande partie des Juifs d'Egypte, expulsés à la suite de la campagne de Suez. Mais un flux bien plus considérable fut constitué dans les années 1950 et jusqu'en 1962 des Juifs de Tunisie, du Maroc puis surtout d'Algérie mêlés aux autres "pieds-noirs" rapatriés d'Afrique du Nord.

Après cet afflux, combien sont les Juifs en France ?

Dans le cadre d'une enquête comparative internationale coordonnée par l'Institute of Contemporary Jewry de Jérusalem, une enquête a été organisée en 1968 à Paris, Sarcelles, Lille et Aix-en-Provence puis en 1972, 1974 à Paris, en 1976 enfin dans 18 communes de la banlieue parisienne (31). Le questionnaire a été adressé au total à 16 081 ménages dont 1 611 se sont déclarés comme Juifs. Cette forte proportion est due à la méthode d'échantillonnage, fondée sur le nom. Une comparaison de listes électorales avec les fichiers (donateurs et personnes assistées) du Fonds Social Juif Unifié (FSJU) avait permis de déterminer des listes de "noms juifs", "noms ambigus" et "noms non juifs". Un échantillon fut ensuite tiré dans les listes électorales (donc de citoyens français) des municipalités choisies, avec des taux de sondage différents selon les catégories de noms. L'échantillon a ensuite été complété par un tirage d'étrangers dans les fichiers du FSJU. La méthode ne permet pas d'évaluer la proportion de Juifs en France, mais diverses caractéristiques de la population juive peuvent être inférées de celles de l'échantillon, malgré le biais lié au volontariat de la réponse, en particulier la date de l'arrivée en France et le pays d'origine pour les Juifs nés hors de France métropolitaine. Divers recoupements sont alors possibles avec certains chiffres absolus, comme celui de 111 940 "Juifs du Maghreb enregistrés et secourus par les institutions juives de France en 1962-1964". Les auteurs proposent donc, sous forme d'hypothèses, un bilan démographique des Juifs de France et du Maghreb faisant apparaître en 1950, 225 000 Juifs en France et 485 000 dans les trois pays du Maghreb, et en 1977, 525 000 Juifs en France et 27 000 au Maghreb. Le bilan détaille l'accroissement naturel, l'émigration du Maghreb vers la France, vers Israël et vers les autres pays. Il n'est pas tenu compte d'une "émigration" par assimilation ou mariages mixtes.

Une autre source est une enquête de la SOFRES. De mai à octobre 1976, dans les enquêtes "omnibus" de cet organisme, a été ajoutée à des questions portant aussi bien sur les bons d'épargne que les chaînes hi-fi, une question ainsi libellée :

(30) Roger Berg : "De 1945 à 1972" dans *Histoire des Juifs en France*, ouvrage cité.

(31) "The French Jewish Population Study : Progress Report and Evaluation of Research Problems" par Sergio Della Pergola. *Papers in Jewish Demography* 1973 Jerusalem. "Enquêtes socio-démographiques sur les Juifs de France. Nouvelles perspectives" par Sergio Della Pergola et Doris Ben-Simon, *Dispersion et Unité* (revue de l'Agence Juive), 1978.

"On peut appartenir par ses origines, par son éducation, par sa culture, par conviction ou par tradition à différents groupes. Parmi ces groupes quels sont ceux auxquels vous appartenez, vous personnellement ?" :

· Breton ·	· Arabe ·	· Protestant ·	· Juif ·	· Catholique ·	· Occitan ·
· 6,7% ·	· 1,9% ·	· 2,0% ·	· 0,95% ·	· 68,0% ·	· 1,9% ·
· Musulman ·	· Israélite ·	· Basque ·	· Chrétien ·	· Corse ·	· Alsacien ·
· 0,64% ·	· 0,67% ·	· 0,6% ·	· 24,7% ·	· 0,5% ·	· 2,0% ·

(Taille de l'échantillon après redressement 23 554 personnes)

Sur 326 personnes ayant répondu "Juif et/ou israélite", 36 ont répondu par les deux appellations, 186 par juif mais pas par israélite et 104 par israélite mais pas par juif. 326 personnes sur 23 554, cela fait 1,38 % de la population de 15 ans ou plus. Il y aurait donc environ 700 000 Juifs en France en 1976, ou plutôt 650 000, compte tenu d'une plus faible proportion d'enfants de moins de 15 ans dans la population juive que dans l'ensemble (S. Della Pergola et D. Bensimon). Mais le résultat de ce sondage est plutôt qu'en 1976, environ 650 000 personnes (+ ou - 70 000 à 5 % d'erreur) se reconnaissent un lien avec la communauté juive, environ 1 million avec la communauté protestante, etc.

Il est des groupes qui relèvent à la fois de la sociologie et de la démographie : par exemple la "communauté juive", la "classe ouvrière", la "grande bourgeoisie"... Ces groupes ont en commun de pratiquer une forte endogamie, d'avoir un "noyau" très clair constitué de personnes dont l'appartenance au groupe ne fait aucun doute ni pour eux-mêmes ni pour aucun observateur extérieur, mais aussi d'avoir des "frontières" très floues.

Il est vraisemblable, compte tenu de ses déclarations, que Mgr Lustiger lui-même aurait répondu "catholique", "chrétien" et... "juif" à la question de la SOFRES. Dans ces conditions, qu'il puisse à 5 % avoir en 1976-77, 525 000 "juifs" au sens de Della Pergola et 650 000 au sens de la SOFRES ne nous paraît pas incompatible.

Nous proposons d'appeler sociographie l'étude scientifique de ces groupes dont la définition et la mesure sont interdépendantes et nous croyons que la nuptialité en est le phénomène central. Peut-être la théorie des ensembles flous serait-elle utile pour éviter que le nombre total de catholiques, protestants, orthodoxes, juifs, musulmans, libre-penseurs, athées et autres dépasse largement le nombre d'habitants de la France.